

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du jeudi 22 mai 2014

### Compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2014

#### ORDRE DU JOUR

1 - Subventions de fonctionnement aux associations et établissements publics locaux .....	2
2 - Attributions de subventions d'aide à projet aux associations locales.....	2
3 - Attributions de subventions d'aide à projet aux clubs sportifs.....	3
4 - Actualisation des frais de scolarité 2013-2014 pour la classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école Henri Wallon .....	6
5 - Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) .....	7
6 - Actualisation du régime indemnitaire des médecins territoriaux.....	8
7 - Création d'un Comité Technique (C.T.) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).....	9
8 - Propriété de Mairie – modalités de mise en vente.....	9
9 - Vente d'un terrain rue Camille Honoré - parcelles B 222 et B 221 lot A .....	10
10 - Vente du terrain de la boucle de l'A86.....	11
11 - Opération d'aménagement 5 rue Lacassagne – avenant n° 1 – déclassement – vente à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement.....	11
12 - Création de la Société Publique Locale - Rosny Développement.....	12
13 - Cession d'un véhicule municipal.....	15
14 - Adhésion de la ville au réseau national de démocratie participative .....	15
15 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat d'Aménagement Marne Confluence.....	16
16 - Vœu de l'ACTEP concernant la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et la réaffirmation du territoire de l'ACTEP comme territoire de projet présenté par la majorité municipale.....	16

## **1 - Subventions de fonctionnement aux associations et établissements publics locaux**

Chaque année, le Conseil Municipal attribue une subvention de fonctionnement aux associations locales qui en font la demande. La répartition proposée est le fruit du travail des services de la ville et des avis des élus de chaque secteur.

Compte tenu du contexte dans lequel le budget a été élaboré et des contraintes auxquelles la ville doit faire face, il a été appliqué aux subventions des associations le même taux moyen de réduction que celui des dépenses de fonctionnement générales, c'est-à-dire moins 4.8%.

Cette réduction a cependant été modulée en fonction des missions accomplies, des situations financières, de la nature des activités et de la part des aides indirectes.

Ainsi, la Caisse des Ecoles bénéficie d'une hausse, notamment pour faire face à la réforme des rythmes scolaires. Le Comité des Œuvres Sociales du personnel, les associations à caractère social et toutes les associations qui touchent la subvention minimum ne sont pas affectées par cette diminution.

Des lignes de subventions sont globalisées soit pour les associations non conventionnées (« associations locales diverses », « associations sportives ») soit pour des dispositifs d'aide à projet (Aide à projet ; Fonds de recherche et d'innovation ; subventions complémentaires aux clubs sportifs, bourses pour athlètes de haut niveau »).

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux 38 associations conventionnées et aux 138 autres associations (dont 15 nouvelles) pour un montant global de **2 129 910 €**

Les documents joints en annexe présentent la répartition des subventions de fonctionnement communales ainsi que les propositions de répartition de la **dotation départementale 2013 de 34 000 €** (qui est versée avec un an de décalage compte-tenu de sa notification en fin d'année).

Pour rappel, en 2012, les aides indirectes pour ces associations s'élevaient à 2 824 612 €.

Comme chaque année, un courrier de notification est adressé à chaque association qui mentionne le montant de l'aide indirecte dont elle a bénéficié l'année précédente. Le tableau reprenant l'ensemble de ces éléments sera publié sur le site de la ville dans les pages de la Démocratie Locale.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014 - chapitre 6574.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition.

## **2 - Attributions de subventions d'aide à projet aux associations locales**

Il est proposé l'attribution de subventions d'aide à projet, selon le tableau ci-après, sur avis de la commission des aides à projets, qui s'est réunie le 12 mai 2014, pour examiner les dossiers présentés par les associations.

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	DEMANDE	AIDE PROPOSEE PAR LA COMMISSION
<b>Mutin'Art</b>	Organisation d'une sortie golf avec des jeunes de 7 à 16 ans	Organisation d'une sortie golf avec des jeunes de 7 à 16 ans afin de concrétiser le travail mené lors des ateliers d'improvisations hebdomadaires à la MDC.	<b>3 000 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Va Sano Productions</b>	Projet Cinémixité	Ciné Mixité : Organisation d'un projet d'ateliers d'écriture d'un scénario, tournage d'un film documentaire et création d'un long métrage de fiction avec les habitants de Fontenay-	<b>5 000 € aide à projet + 3 623 € service ce culturel</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Culture Milonga</b>	« Partageons la rue » 4ème édition de la fête du quartier Victor Hugo. « Fête de la musique » dans la cité du 127 avenue Victor Hugo.	« Partageons la rue » 4ème édition de la fête du quartier Victor Hugo. « Fête de la musique » dans la cité du 127 avenue Victor Hugo.	<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Elément Terre</b>	Remise en conformité des systèmes d'évacuation du local	Achat d'une cabine d'émaillage ainsi qu'un bac de décantation	<b>1 200 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Union nationale des Combattants</b>	Organisation d'une manifestation de commémoration du "Centenaire 14/18".	Organisation d'une manifestation de commémoration du "Centenaire 14/18". Exposition, projection d'un film et remise d'un opuscule sur la Madelon.	<b>600 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Larris au Cœur</b>	"Fête du quartier des Larris" qui aura lieu le même jour que la fête des 10 ans de l'espace inter-G, le 28 juin 2014	"Fête du quartier des Larris", édition 2014. Financement de la sonorisation du concert et autres frais	<b>3 100 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Ozho Nayé **</b>	Organisation un projet audiovisuel « Nous autres Hirondelles »	Organisation un projet audiovisuel. Dans un 1er temps un atelier de réalisation de courts métrages coécrits par les migrants de Mytilini, en Grèce, et dans un 2ème temps la création d'une projection nomade sur les chemins migratoires dans le Val de Marne.	<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Forest'ever **</b>	Projet de reforestation en Amazonie	Projet de reforestation en Amazonie	<b>3 000 €</b>	<b>1 500 €</b>

**\*\* association de solidarité internationale**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions d'attributions.

### **3 - Attributions de subventions d'aide à projet aux clubs sportifs**

Il est proposé l'attribution de subventions d'aide à projet, selon le tableau ci-après, à la suite d'une réunion de concertation avec les associations sportives, le 6 mai 2014.

## A. Subventions aux clubs sportifs

**Sport Loisirs Détente** : 5 000 € Proposition : **3 500 €**

Budget global : 12 550 €

- ✓ Organisation du Match de l'OM
- ✓ Stade Georges Le Tiec
- ✓ 8 Juin 2014

**USF Boxe Anglaise** Proposition : **2 500 €**

Budget global : 30 840 € (*Suite à commission du 24 janvier 2014 - Reste 5 000 € à verser*)

- ✓ Organisation des Championnats de France
- ✓ Gymnase Joliot Curie
- ✓ 22 février 2014

**ARSENAL** : 4 500 € Proposition : **1 800 €**

Budget global : 10 800 €

- ✓ Tournoi de foot à Pragues
- ✓ 50 participants
- ✓ Du 6 au 9 juin 2014

**1<sup>ère</sup> Compagnie d'Arc** : 1 200 € Proposition : **800 €**

Budget global : 2 208 €

- ✓ Déplacement en Championnat de France
- ✓ 6 participants + 2 coaches +1 chauffeur
- ✓ Du 20 au 22 juin 2014
- ✓ BOE / Agen

**USF Karaté** : 2 737,73 € Proposition : **800 €**

Budget global : 2 937,73 €

- ✓ Déplacement compétition internationale
- ✓ 4 participants
- ✓ Rotterdam
- ✓ Du 06/12/13 au 08/12/13

**USF Football** : 2 500 € Proposition : **800 €**

Budget global : 4 462,64 €

- ✓ 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> tournois de Futsal Régional
- ✓ À Fontenay-sous-Bois – Gymnase Joliot Curie
- ✓ Les 4 et 5 janvier et les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2014
- ✓ 320 participants sur le 1<sup>er</sup> tournoi
- ✓ 240 participants sur le 2<sup>ème</sup> tournoi

**USF Football Américain** : 1 200 € Proposition : **700 €**

Budget global : 3 460 €

- ✓ Déplacements de l'équipe de Flag seniors
- ✓ À Colmar, Lille, Metz
- ✓ 18 mars, 7 avril et 20 avril
- ✓ 30 participants

**Espérance (Escrime)** : 4 044 € Proposition : **1 500 €**

Budget global : 4 044 €

- ✓ Championnat de France Séniors
- ✓ Du 27 juin au 4 juillet 2014
- ✓ Martinique
- ✓ 3 participants

**Espérance (Gymnastique Rythmique) : 4 044 €**

Budget global : 5 802 €

- ✓ Championnat de France
- ✓ Du 7 juin au 8 juin 2014
- ✓ Toulouse
- ✓ 10 participantes

Proposition : **2 500 €**

**Judo Club de Fontenay : 1 950 €**

Budget global : 1 950 €

- ✓ 10 ans du club
- ✓ 28 juin 2014
- ✓ Gymnase Joliot Curie et Dojo Auguste Delaune
- ✓ 200 parents (adhérents + parents)

Proposition : **500 €**

**USF Tennis de Table : 935 €**

Budget global : 1 435 €

- ✓ Interclubs nationaux
- ✓ 24 et 25 mai 2014
- ✓ Mer (41)
- ✓ 3 participants + 1 coach

Proposition : **300 €**

**USF Judo : 1 200 €**

Budget global : 6 064 €

- ✓ Stage multi activités
- ✓ du 22 au 25 avril 2014
- ✓ Fontenay sous Bois
- ✓ 30 participants

Proposition : **500 €**

**USF Hand Ball : 2 000 €**

Budget global : 9 360 €

- ✓ Stage sportif
- ✓ Du 19 au 26 avril 2014
- ✓ Damvix (85)
- ✓ 15 participants

Proposition : **700 €**

**USF Plongée : 2 500 €**

Budget global : 19 050 €

- ✓ Stage Technique
- ✓ Fréjus et Les Lecques
- ✓ 9 participants du 22 au 23 mars
- ✓ 20 participants du 17 au 18 mai
- ✓ 22 participants du 13 au 15 juin

Proposition : **700 €**

**USF Football : 2 500 €**

Budget global : 6 640 €

- ✓ Stage sportif
- ✓ À Fontenay-sous-Bois
- ✓ Du 14 au 18 avril 2014
- ✓ 50 participants

Proposition : **600 €**

## B. Bourse pour Athlètes de Haut Niveau

<b>Ronan JONCOUR</b> (USF Tennis) : 2 000 € ✓ Participation aux différentes compétitions ✓ 250 <sup>ème</sup> joueur mondial	Proposition : <b>600 €</b>
<b>Eloïne GUERY</b> (USF Tennis) : 1 600 € ✓ Participation aux différentes compétitions ✓ Classement 3/6	Proposition : <b>600 €</b>
<b>Aurélie MONTVOISIN</b> (USF Patinage de Vitesse) : 2 000 € ✓ Participation aux différentes compétitions internationales ✓ Participation à la Coupe du Monde ✓ Shanghai, Séoul	Proposition : <b>600 €</b>
<b>Gwendoline DAUDET</b> (USF Patinage de Vitesse) : 2 000 € ✓ Participation aux différentes compétitions ✓ A intégré le Pôle Espoir France à Font Romeu ✓ 3 <sup>ème</sup> au Championnat de France Junior	Proposition : <b>600 €</b>
<b>Cyprien VACHERON</b> (USF Patinage de Vitesse) : 2 000 € ✓ Participation aux différentes compétitions ✓ S'entraîne au pôle du CREPS à Font Romeu ✓ 3 <sup>ème</sup> au Championnat de France Junior	Proposition : <b>600 €</b>
<b>Clément FLORAC</b> (USF Patinage de Vitesse) : 2 000 € ✓ Participation aux différentes compétitions ✓ A intégré le Pôle Espoir France à Font Romeu ✓ 3 <sup>ème</sup> au Championnat de France Junior	Proposition : <b>600 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions d'attributions.

## **4 - Actualisation des frais de scolarité 2013-2014 pour la classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école Henri Wallon**

Depuis janvier 1998, une classe d'intégration scolaire pour enfants autistes est ouverte à l'école HENRI WALLON.

Le fonctionnement de cette structure est régi par une convention signée entre :

- l'Inspection Académique
- l'hôpital Esquirol
- l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)
- la municipalité de Fontenay-sous-Bois

Elle concerne notamment la mise à disposition par la commune d'un poste d'aide médico-psychologique à plein temps.

L'article 23 de la loi du 23 janvier 1983 prévoit que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dès lors qu'elle ne peut accueillir les élèves ou lorsque l'enfant doit être scolarisé hors de sa commune notamment pour raisons de santé.

Il est proposé :

- d'actualiser le montant des frais de scolarité de la CLIS H.WALLON pour l'année 2013/2014, les tarifs prenant en compte :

- les frais de scolarités fixés par la délibération du 26 septembre 2013
- le traitement et charges de septembre à juin de l'agent affecté à la classe.

Ceci, à la demande du représentant de l'Etat, au prorata du nombre d'enfants et du temps de présence dans la classe, bien que les moyens mis à disposition par la commune soient permanents.

*Année scolaire 2013-2014*

Traitement et charges pour l'année scolaire 2013-2014 de l'agent supplémentaire affecté à la CLIS de septembre 2013 à juin 2014 :

Total, traitements et charges annuels, en année scolaire = 26 431.00 €

Rythme scolaire	Quote-part traitement agent affecté à la classe	Quote-part frais scolarité	Total frais scolarité	Frais scolarité arrêtés par le Conseil municipal
Quart-temps	1 554,77 €	280,25 €	1 835,02 €	1 835,00 €
Mi-temps	3 109,54 €	560,50 €	3 670,04 €	3 670,00 €
Trois quart temps	4 664,31 €	840,75 €	5 505,06 €	5 505,00 €
Plein temps	6 219,10 €	1121,00 €	7340,10 €	7 340,10 €

Les recettes seront inscrites fonction 020, nature 758.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs.

## **5 - Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)**

En application du Code Général des Impôts, il doit être procédé à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans les deux mois suivant le renouvellement général du conseil municipal.

La commission Communale des Impôts Directs est consultée par les services fiscaux, principalement, pour l'ensemble des questions relevant des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties conduisant à déterminer les valeurs locatives des biens soumis aux taxes foncières et d'habitation. Elle se réunit au moins une fois par an.

Cette commission, présidée par le Maire ou son adjoint délégué, est composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Ces contribuables doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La liste qui sera transmise à la direction des services fiscaux se composera de 32 contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants, répondant à ces critères et permettant d'assurer une représentation équitable des différentes catégories de contribuables.

Pour information, il convient de noter que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux ne tient pas compte de l'ordre de la liste présentée par le conseil municipal et qu'il n'y a pas nécessairement de relation entre les membres titulaires et les suppléants compte-tenu du caractère discrétionnaire des nominations.

## **6 - Actualisation du régime indemnitaire des médecins territoriaux**

Les délibérations n°96/05/41, 96/05/42 et 96/05/44 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1996 fixent le régime indemnitaire actuel des médecins territoriaux.

Dans ce cadre, les médecins non titulaires exerçant des activités de soins et donc n'ayant pas vocation à intégrer le statut particulier des médecins territoriaux (réservé aux médecins investis de missions de prévention, de contrôle ou d'inspection) mais dont les modalités de recrutement faisaient référence à ce grade, pouvaient prétendre à ce régime indemnitaire.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 et du 27 septembre 2012 les modalités de recrutement et de rémunération des médecins et chirurgiens dentistes exerçant au sein des centres de santé municipaux ont été précisées. Ainsi, en l'absence de cadre d'emplois existant, puisque le cadre d'emplois des médecins territoriaux réservé aux médecins investis de mission de prévention, de contrôle ou d'inspection, n'est pas destiné aux praticiens exerçant des fonctions de soins, pour lesquels la rémunération a été fixée par référence à la grille des praticiens hospitaliers, les praticiens concernés sont exclus, par voie contractuelle, du bénéfice de toute autre indemnité.

Il y a donc lieu désormais d'actualiser les modalités d'attribution du régime indemnitaire des médecins territoriaux en précisant les agents éligibles et en abrogeant expressément les dispositions antérieures devenues inapplicables.

Par référence aux dispositions des décrets n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins, inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire et n°91-657 du 15 juillet 1991 relatif à l'indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé publique ainsi qu'aux arrêtés ministériels afférents du 15 février 1989 et du 30 juillet 2008, ce régime indemnitaire comporte les indemnités suivantes :

- *Indemnité de technicité - Taux moyens annuels*
  - Médecin hors classe : 6 590 €
  - Médecin 1<sup>ère</sup> classe : 5 100 €
  - Médecin 2<sup>e</sup> classe : 5 080 €
  
- *Indemnité spéciale - Taux moyens annuels*
  - Médecin hors classe : 3 660 €
  - Médecin 1<sup>ère</sup> classe : 3 455 €
  - Médecin 2<sup>e</sup> classe : 3 420 €

Les attributions individuelles pourront être modulées au regard des critères de :

- la responsabilité fonctionnelle exercée
- la manière de servir de l'agent



Conformément aux textes référencés, les attributions individuelles ne peuvent excéder les taux moyens majorés de 100%.

Il est à noter que la présente délibération ne génère pas d'augmentation de dépenses budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le régime indemnitaire susvisé aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires recrutés par référence à un grade du cadre d'emplois des médecins territoriaux et exerçant les fonctions relevant de ce cadre d'emplois
- d'abroger les délibérations n° 96/05/41,96/05/42 et 96/05/44 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1996.

## **7 - Création d'un Comité Technique (C.T.) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)**

Le prochain renouvellement général des représentants du personnel au sein des instances paritaires aura lieu le 4 décembre 2014.

Si la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) qui examine les situations individuelles des agents est rattachée au Centre de gestion de la petite couronne, le C.T. et le C.H.S.C.T. siègent au sein de la collectivité.

Le Comité Technique est saisi pour avis ou consultation sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, à la formation.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail est, quant à lui, consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, l'introduction de nouvelles technologies lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé, les mesures générales prises en vue de faciliter le maintien dans l'emploi des accidentés du travail ou dans le cadre de mesures de reclassement.

Conformément aux dispositions de l'article 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et des établissements C.C.A.S. et Caisse des Ecoles, de créer un comité technique et un C.H.S.C.T. compétents à l'égard de l'ensemble des agents de la collectivité et des établissements suscités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Cette condition étant réunie et dans une démarche mutualisée d'examen des différentes situations relevant du champ d'intervention de ces instances paritaires, il est proposé de délibérer sur la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de conditions de Travail, communs à la Commune, au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles.

## **8 - Propriété de Maisse – modalités de mise en vente**

Le centre de vacances situé sur la commune de MAISSE dans l'Essonne est fermé depuis 4 ans environ.

Une remise aux normes actuelles de ce bâtiment ancien, permettant de poursuivre l'activité de centre de vacances pour enfants, demanderait un investissement financier particulièrement important.

Ainsi, sans affectation utile à un service public communal, il est proposé de le mettre en vente.

La ville de Maisse qui semblait intéressée par cette propriété pour y réaliser un équipement, a fait des études de faisabilité technique et financière qui l'ont conduite à renoncer à ce projet.

Face à la difficulté de trouver un acquéreur, nous proposons de faire appel à un professionnel de l'immobilier, l'agence "Guy Hoquet", 74bis rue Dalayrac à Fontenay, qui accepterait cette mission dans le cadre d'un mandat de semi exclusivité.

France Domaine a estimé ce bien à 670.000 euros, le 10/12/2013.

La fourchette d'estimation de l'agence immobilière est de: 600.000 à 690.000 euros.

Nous proposons donc les conditions de vente suivantes, qui devront être suivies par l'agence immobilière :

- Vente, si possible, au prix des Domaines ou plus,
- réalisation de la vente, de préférence, avant le 31 décembre 2014,
- vente du bien en l'état, libre de toute occupation.
- La commission d'agence sera prise en charge par l'acquéreur.

En conséquence, le conseil municipal est amené à délibérer sur :

- L'approbation de la mise en vente,
- Les conditions de cette mise en vente,
- Et pour autoriser le maire à signer le mandat avec l'agence immobilière.

## **9 - Vente d'un terrain rue Camille Honoré - parcelles B 222 et B 221 lot A**

Ce terrain, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> est un espace libre sans affectation particulière. Il appartient à la commune depuis très longtemps. Le voisin riverain en a pris possession, en partie, évitant ainsi un recoin inutile et propice à un dépôt sauvage, mais il souhaite régulariser cette situation.

La négociation avec cet acquéreur potentiel a permis d'obtenir un accord sur le prix de vente à 34.000 euros (soit 500€/m<sup>2</sup>). Ce prix, un peu inférieur à l'estimation des domaines, se justifie, néanmoins, compte tenu des caractéristiques de ce terrain.

En effet, il s'agit :

- d'un délaissé de voirie, inutilisé et inutile pour la ville,
- d'un terrain en forme de talus très pentu d'environ 12 m sur 5 m
- qui ne peut être rattaché et vendu qu'à la propriété riveraine,
- et qui est entretenu depuis plusieurs années par ce voisin.

Le conseil municipal est invité à approuver cette vente.

## **10 - Vente du terrain de la boucle de l'A86**

Par délibération du 31 janvier 2013, le conseil municipal acceptait le principe de la vente à la SNC "LA BOUCLE DE FONTENAY" du terrain dit de la "Boucle A86" d'une superficie de 7171 m<sup>2</sup> (y compris les zones de servitudes) et autorisait le Maire à signer la promesse de vente.

Le 18 mars 2013, la promesse de vente a été signée avec 11 conditions suspensives dont une ainsi rédigée: *"réitération par le conseil municipal de la décision de consentir la vente du terrain aux conditions fixées par la présente promesse"*.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié par délibération du 27 juin 2013 et le permis de construire un immeuble de bureaux de 29.660 m<sup>2</sup> de surface de plancher, a été accordé le 25 octobre 2013.

Par courrier du 31 juillet 2013, France domaine a donné un avis favorable sur le prix indiqué dans la promesse de vente, 2.068.400 euros.

Aujourd'hui, toutes les conditions à la charge de la ville sont réunies pour que la signature de l'acte de vente ait lieu.

Il est donc proposé au conseil municipal de réitérer les engagements pris aux termes de la promesse de vente du 18 mars 2013 et d'autoriser le maire à signer l'acte définitif de cette vente au profit de la SNC "LA BOUCLE DE FONTENAY".

## **11 - Opération d'aménagement 5 rue Lacassagne – avenant n° 1 – déclassement – vente à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement**

Dans le cadre du concours organisé par la ville en vue de la requalification du quartier de la Redoute et plus particulièrement la "résidence Romain Rolland", il a été décidé de démolir les anciens logements de fonction du groupe scolaire Romain Rolland afin d'y construire un ensemble de logements en accession à la propriété.

Leur cession permettra de financer la création d'une voie nouvelle, desservant le quartier et passant à l'est du groupe scolaire pour rejoindre le parvis de l'école, en vue de désenclaver le quartier, afin de l'ouvrir sur le reste de la ville.

La décision soumise au conseil municipal porte donc sur cinq points distincts mais liés et nécessaires à la poursuite de cette opération: le déclassement du terrain d'assiette, l'avenant n°1 au traité de concession, le modificatif des divisions foncières, l'autorisation de dépôt des autorisations des sols et la vente de l'emprise foncière.

### Le déclassement:

L'emprise foncière destinée à l'opération d'aménagement concédée à la Société Publique Locale (SPL), par traité de concession signé le 28/11/2013, comporte un bâtiment affecté aux logements des enseignants. L'ensemble fait donc partie du domaine public de la ville.

En application du traité, l'emprise de l'opération doit être cédée à la SPL, ce qui oblige à procéder à son déclassement, préalablement à la vente.

Pour ce faire, le bien à déclasser doit avant tout être désaffecté, c'est-à-dire libre d'occupation. Le dernier occupant ayant donné son accord pour un relogement, il revient au conseil municipal de constater la désaffectation du bâtiment à un service public et en conséquence de prononcer le déclassement.

### Le modificatif des divisions foncières:

Le périmètre de l'opération divise plusieurs parcelles et des volumes (le RER passe en tréfonds de la parcelle BG 409 et autres). Un acte modificatif de l'état descriptif de division en volume devra être signé entre la ville et la RATP.

### Avenant au traité de concession (modification du périmètre de l'opération):

Pour donner la possibilité au projet de construction d'avoir un accès par le bas du talus et notamment par le parking existant, le périmètre de l'opération a du être élargi sur le côté est. Un nouveau plan sera annexé au traité et fera l'objet d'un avenant n°1.

### L'autorisation de dépôt des autorisations des sols:

Afin de respecter le planning de l'opération, les permis de démolir et de construire seront déposés avant que la SPL soit devenue propriétaire des terrains, la ville doit donc autoriser la SPL a déposé ces permis sur les terrains communaux.

### La vente de l'emprise foncière:

Cette emprise correspond au nouveau périmètre du projet, objet de l'avenant n°1. Dès que les divisions foncières seront terminées, le terrain sera cédé à la SPL conformément au traité de concession, en contre partie de la rétrocession en fin d'opération de la voie aménagée. Valeur estimée de l'échange 1.300.000 euros, conforme à l'avis de France domaine du 7/10/2013.

En résumé, il est proposé au conseil municipal de :

1. constater la désaffectation de l'emprise foncière et en conséquence prononcer son déclassement,
2. approuver le projet d'avenant n°1 et autoriser le Maire à le signer,
3. autoriser le Maire à signer les documents de division et le modificatif de l'état descriptif de division en volume.
4. autoriser la SPL à déposer les permis de démolir et de construire.
5. approuver la vente au profit de la SPL et autoriser le Maire à la signer.

## **12 - Création de la Société Publique Locale - Rosny Développement**

### 1 – La Société d'Economie Mixte de Rosny-sous-Bois : une évolution nécessaire

Créée en 1985 par Claude PERNES, l'ancien maire de Rosny-sous-Bois, la SEMRO est une société d'économie mixte (Sem) dont l'objet consiste, pour l'essentiel, à étudier et réaliser toute action d'aménagement, exploiter et entretenir des ouvrages, étudier et promouvoir des initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, la SEMRO accompagne le développement urbain de Rosny-sous-Bois à travers ses différentes compétences en matière d'aménagement urbain, de construction et de gestion de patrimoine.

En dehors des opérations d'aménagement, la SEMRO est propriétaire et gestionnaire d'un patrimoine immobilier : une pépinière et un hôtel d'entreprises, une résidence foyer-logement pour personnes âgées, un club-house et des restaurants.

La société emploie, en outre, 7 salariés : 3 chargés d'opérations, un RAF et 3 secrétaires.

La Ville de Rosny-sous-Bois détient 52,66 % des parts de la SEMRO, aux côtés d'autres actionnaires dont les principaux sont la CDC (18,67 %), la Caisse d'Épargne (6,67 %), l'IRDEIP (6 %), l'OPH (5 %) et AXA (5 %).

Aujourd'hui, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite faire évoluer la SEMRO qui ne permet pas, dans sa configuration actuelle, de répondre aux enjeux d'aménagement liés à l'arrivée des infrastructures de transports en commun dans le Nord de la Ville (Lignes 11 et 15 de métro, prolongement du RER E jusqu'à la Défense).

## 2 – Enjeux : le développement du secteur nord de la Ville

L'évolution du secteur Nord de la Ville est liée à l'arrivée des projets de transport en commun lourds prévue pour 2020 (prolongement de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois Perrier et du RER E jusqu'à la Défense) et 2025 (prolongement de la ligne 15).

Le développement opérationnel concernera, dans un premier temps, les ZAC Péri et Saussaie-Beauclair puis, dans un second temps, le secteur Grand Pré, les abords du centre commercial Rosny 2 et de l'hôtel dit de Brément.

La Ville de Rosny-sous-Bois est à l'articulation de deux territoires de projet portés par l'ACTEP (Syndicat Mixte d'Études) auquel elle appartient avec la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Communauté d'Agglomération Est ensemble dont le prolongement de la ligne 11 de métro constitue un des projets structurants.

L'objectif est de répondre aux engagements de la Ville concernant le contrat Aménagement Transport lié au prolongement de la ligne 11 de métro dont la signature est prévue fin 2014.

## 3 – La création d'une SPL, d'un GIE visant à la mutualisation des moyens et le recadrage des activités de la SEMRO

Dans ce contexte, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite reprendre la maîtrise de son outil d'aménagement opérationnel et, dans une optique d'accélération, mais également de maîtrise des charges, de mettre en place une mutualisation des ressources entre l'outil et la collectivité.

L'objectif est, également, de clarifier le périmètre des activités des outils opérationnels sur un cœur de métier : l'aménagement et le développement urbain d'une part et le développement de l'offre de logement social et des résidences pour public spécifique d'autre part.

### 3.1 – La création d'une SPL : Rosny Développement

La société publique locale (SPL) est un nouvel outil d'intervention publique, créé par la loi du 28 mai 2010. Ce type de société a un champ de compétence plus large que la société publique locale d'aménagement (SPLA) créée antérieurement par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

Les premiers actionnaires de la SPL Rosny Développement seront les Villes de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois.

Le capital est fixé à 250.000 euros répartis de la façon suivante :

- Rosny-sous-Bois : 95% soit 237.500 euros
- Fontenay-sous-Bois : 5% soit 12.500 euros

Concernant la gouvernance, il est proposé de recourir aux organes de gestion suivants : un conseil d'administration composé de sept administrateurs (6 pour la Ville de Rosny-sous-Bois et 1 pour la Ville de Fontenay-sous-Bois) qui élira en son sein un président du conseil d'administration.

Le président a pour rôle essentiel d'organiser et diriger les travaux du conseil.

L'actionnariat avec la Ville de Fontenay-sous-Bois a vocation à s'élargir aux communes concernées par le projet de prolongement de la ligne 11, et notamment à la ville de Noisy-le-Sec

Les missions confiées seraient les suivantes :

- Le transfert des traités de concessions Péri et Saussaie-Beauclair
- L'aménagement du secteur Grand Pré
- L'aménagement du Parc du Plateau d'Avron
- La coordination des projets du secteur nord
- La réalisation d'équipements publics (écoles et équipements sportifs)

Le fonctionnement avec la SEMRO fera l'objet d'une mutualisation de moyens humains et matériels.

### 3.2 – Le resserrement des activités de la Semro autour du logement social et des résidences

La Semro est, à ce jour, propriétaire de la résidence pour personnes âgées Camille Barroy qui comprend environ 80 chambres. Elle sera repositionnée sur des missions visant à la production de logement social, conformément aux obligations de la ville de Rosny-sous-Bois au titre du programme local de l'habitat.

Elle pourra également intervenir lors de la réalisation de résidences pour public spécifique (personnes âgées, étudiants, etc).

Ses missions, au sein de la PMH (aménageur de la ZAC de la Mare Huguet) seront maintenues afin de finaliser le projet d'Eco quartier.

Un travail de liquidation sera entrepris concernant les actifs non nécessaires à l'exercice de ses missions.

### 3.3 – La création d'un GIE pour une mutualisation des moyens

La SPL bénéficiera du potentiel, du savoir faire et des moyens déjà mis en place au sein de la Semro (bureaux, matériel informatique, ...)

Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'un groupement d'intérêt économique (GIE) permettant la mutualisation des services techniques et généraux tels que : le secrétariat, la gestion des marchés, l'analyse urbaine, l'expertise technique, le service financier, etc...

Le GIE dont les membres seront la Semro et la SPL serait créé après accord des deux conseils d'administration respectifs.

Un administrateur unique serait désigné par les membres du GIE, conformément à l'ordonnance du 23 septembre 1967 régissant le fonctionnement des GIE.

## 4 – Calendrier prévisionnel

- 22 mai 2014 : Délibérations des conseils municipaux des Villes de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois : approbation des statuts de la SPL et du règlement intérieur (1<sup>ère</sup> délibération), désignation des administrateurs (2<sup>ème</sup> délibération)
- 16 juin 2014 : Assemblée Générale constitutive de la SPL (Rosny-sous-Bois/Fontenay-sous-Bois) et premier conseil d'administration de la SPL
- 1<sup>er</sup> juillet 2014 : Création administrative et juridique de la SPL et du GIE

### **13 - Cession d'un véhicule municipal**

Lors des inondations survenues cet hiver dans le sud, le centre de vacances des Salins de Hyères a subi de lourds dégâts, un véhicule municipal de type Goupil notamment a été déclaré à l'état d'épave par l'assurance.

Le montant de reprise de ce véhicule par notre assurance dépasse le champ d'application de l'article L.2122.22 du code des collectivités territoriales, donnant délégation au maire pour les cessions de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

La reprise de ce véhicule est évaluée par l'assurance de la ville, la SMACL à 4 815,70 €. Aussi, il appartient au conseil municipal de valider cette cession.

### **14 - Adhésion de la ville au réseau national de démocratie participative**

La démocratie participative est au cœur des engagements de notre Ville. Les conseils de quartier ont été mis en place à Fontenay dès les années 90. Dans la même décennie, la création de la Maison du Citoyen et de la Vie associative constituait un outil original pour stimuler l'initiative citoyenne.

Les cadres et processus démocratiques n'ont cessé depuis de se développer : diffusion des réunions du conseil municipal sur le web, commissions municipales ouvertes au public, création de comités d'usagers, de conseils de gestion, installation en 2008 d'un l'observatoire des engagements, organisation en 2013 des Rencontres pour Fontenay... pour ne citer que ces initiatives, l'ensemble des activités municipales étant traversé de ce fil rouge de la démocratie.

Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin encore en matière de démocratie participative.

L'adhésion à un réseau national permettrait à notre Ville d'affirmer son implication, d'échanger des expériences, de bénéficier de formations, et de participer aux réflexions nationales qui permettent de progresser en ce domaine.

Le Réseau National de Démocratie Participative est à l'origine d'une charte des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative définie comme « *co-élaboration des processus de décision entre les élus et les citoyens* » et qui énonce des principes d'action en convergence avec les engagements de la Municipalité.

Ces principes constitueraient la base du travail d'élaboration de la charte de la démocratie de Fontenay-sous-Bois qui doit s'engager avec tous les acteurs concernés, élus, citoyens, associations, personnel communal.

Ce réseau travaille également à l'élaboration d'une proposition de loi pour le développement de la démocratie participative et organise chaque année un forum national auquel la ville de Fontenay-sous-Bois participe depuis cinq ans.

Le coût de l'adhésion à ce réseau s'élève à 2 200 €. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Il est proposé par conséquent d'adopter la Charte des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative et d'adhérer au "réseau national de démocratie participative"

## **15 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat d'Aménagement Marne Confluence**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) est un outil stratégique local de planification ayant pour objectif la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau sur un territoire cohérent.

La ville a pris acte du périmètre du SAGE MARNE CONFLUENCE d'une superficie d'environ 300 km et a signé une convention en 2011 avec celui-ci.

Par ailleurs, une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, du suivi et de l'application du SAGE a été créée, représentée par les élus des villes concernées.

Le Sous-Préfet coordonnateur de l'élaboration de ce SAGE demande aux collectivités de désigner un représentant pour siéger à la commission locale de l'eau.

Il est demandé au conseil municipal de désigner ce représentant.

## **16 - Vœu de l'ACTEP concernant la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et la réaffirmation du territoire de l'ACTEP comme territoire de projet présenté par la majorité municipale**

L'ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien) est un syndicat mixte ouvert (c'est-à-dire un établissement public regroupant des collectivités territoriales) d'études et de projets qui regroupe :

- des communes de Seine-Saint-Denis : Rosny-sous-Bois, Neuilly Plaisance, Neuilly-sur-Marne,
- des communes du Val-de-Marne : Saint-Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont,
- le département du Val-de-Marne.

L'ACTEP s'est constituée en syndicat mixte début 2013, mais existait précédemment en tant qu'association, depuis 2000.

Son objectif est de renforcer l'attractivité de l'Est parisien et de développer économiquement son territoire.

A cet effet, en 2010, l'ACTEP s'est dotée d'un projet de territoire définissant sa stratégie de développement et ses axes de travail pour les années suivantes.

Ce projet de territoire se compose des 3 axes suivants, déclinés ensuite en plan d'actions :

- inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la métropole, en articulation avec les pôles voisins,
- promouvoir un territoire dynamique et pluriel, porteur d'innovations,
- conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable.

Dans ce cadre, depuis la loi du Grand Paris de 2010, et la création des contrats de développement territorial "C.D.T.", l'ACTEP accompagne les villes de son territoire concernées par ces nouveaux outils.



La ville de Fontenay-sous-Bois est engagée dans le travail relatif au CDT "Paris-Est entre Marne-et-Bois" du Cluster de la Ville Durable, avec les villes de Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne ainsi qu'avec la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne) et le Conseil général du Val-de-Marne.

Les CDT définissent, sur 15 ans, les objectifs et les priorités des actions et opérations d'aménagement (logement, transports, déplacements, lutte contre l'étalement urbain, équipement commercial, développement économique, sportif et culturel, protection des espaces naturels) avec leurs conditions de mise en œuvre, leur échéancier et leur financement. Ils participent notamment à l'objectif de construire chaque année 70 000 logements en Ile-de-France.

Depuis l'annonce du projet d'acte III de décentralisation, l'ACTEP a suivi de près les travaux parlementaires ayant conduit à l'adoption de la loi créant la Métropole du Grand Paris.

Au début de ces travaux parlementaires, il était envisagé l'obligation pour les communes de la petite couronne de se regrouper en intercommunalités de 200 000 ou 300 000 habitants, afin d'achever la carte intercommunale sur tout le territoire.

Fin 2013, l'ACTEP avait donc fait appel aux services de l'IAU-IDF (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France) pour accompagner ses communes dans une réflexion sur les contours d'une éventuelle intercommunalité.

Le projet de loi ayant beaucoup évolué, la mission de l'IAU-IDF a également changé.

En effet, aujourd'hui, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM ») du 27 janvier 2014 crée la Métropole du Grand Paris (« MGP »), mais ne prévoit plus d'intercommunalités en petite couronne.

La MGP sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle comprendra Paris, la petite couronne, et certaines communes de la grande couronne. Elle sera organisée en territoires d'au moins 300 000 habitants, et les intercommunalités existantes devront disparaître.

La MGP aura notamment comme compétences l'élaboration d'un projet métropolitain, le plan local d'urbanisme et les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (qui tient lieu de programme local de l'habitat), et des compétences dans le domaine de l'environnement.

Les territoires auront notamment comme compétences l'administration des offices publics de l'habitat, et la politique de la ville.

La loi MAPTAM a dessiné les grands contours de la MGP, mais de nombreuses précisions doivent être apportées dans le cadre d'ordonnances à venir. De ce fait, la loi a prévu la mise en place d'une « Mission de préfiguration ».

Le décret de création de cette mission de préfiguration sera prochainement signé, et toutes les communes de la future MGP auront la possibilité de participer à ses travaux.

Cette mission sera co-présidée par le préfet de région et le président du syndicat mixte ouvert Paris Métropole (syndicat créé fin 2008, qui associe aujourd'hui 203 collectivités territoriales d'Ile-de-France).

Parmi les choses à clarifier, il y a notamment le statut des territoires (car, pour le moment, les territoires sont des entités qui ne disposent pas de personnalité juridique, ni de budget propre),

et leurs périmètres. Sur ce dernier point, la loi précise que les intercommunalités existantes seront prises en compte, ainsi que les contrats de développement territorial.

L'IAU-IDF accompagne donc les communes de l'ACTEP dans leur réflexion sur le territoire auquel elles souhaiteraient appartenir.

C'est dans ce cadre que les Maires de l'ACTEP ont été invités à se réunir le 29 avril dernier.

A cette occasion, les Maires de l'ACTEP ont fait part de leur volonté de continuer à travailler ensemble à l'émergence d'un territoire et à la construction d'un projet commun, tout en conservant la possibilité d'ouvrir ce territoire à des communes proches.

Par ailleurs, les Maires de l'ACTEP ont conscience que le travail qui va débuter au sein de la mission de préfiguration sera décisif pour faire évoluer la MGP.

En effet, la majorité des Maires de l'ACTEP, comme la majorité des Maires de Paris Métropole, toutes tendances politiques confondues, n'adhère pas au projet de MGP tel qu'il est proposé actuellement, et espère, dans le cadre de la mission de préfiguration, avoir la possibilité de le modifier, et pas seulement de le préciser (notamment concernant le calendrier de création de la MGP, les compétences transférées, les statuts des territoires, les dispositions financières).

Mais d'ores et déjà, les Maire de l'ACTEP ont souhaité proposer à leurs conseils municipaux de se prononcer sur un vœu rappelant leur volonté de travailler ensemble, de s'ouvrir éventuellement à d'autres communes, et que le Territoire de projet que constitue l'ACTEP soit pris en compte dans les travaux de la mission de préfiguration.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce vœu.